

Délibérations :

Séance du 20 septembre 2018 : approbation du compte-rendu

INFORMATIONS

A/ Sécurité

A-1/ Dispositif de vidéo protection : présentation du projet d'extension du système de vidéo protection de voie publique sur la commune de Marvejols

A-2/ Coordination Police Municipale / Forces de Sécurité de l'Etat

A-3/ Mise en œuvre du dispositif « participation solidaire »

B/ Réseau d'éclairage public : présentation de l'étude de rénovation et d'économies d'énergie par Lozère Energie

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Ouverture dominicale exceptionnelle d'un commerce : approbation du Conseil municipal
- 2) Appel à Manifestation d'Intérêt « Reconquête des friches » - Région Occitanie : Candidature de la Ville de Marvejols en vue de la requalification de l'ancienne usine de la Goutelle
- 3) Convention de coordination Police Municipale / Forces de sécurité de l'Etat : signature

FINANCES

4) Budget commune : décision modificative n°3

5) Tarifs de l'eau et de l'assainissement : annulation partielle de la délibération n°16 III 046 du 7 avril 2016 relative aux derniers tarifs avant transfert à la Communauté de Communes du Gévaudan et fixation des tarifs applicables au titre de l'année 2016

6) Construction de 6 pavillons locatifs au Lotissement La Grange par la SA d'HLM Polygone : garantie d'emprunt

7) Equipement public exceptionnel sur une voie publique existante (V.C.5 : Avenue du 19 Mars 1962) – Extension du réseau Basse Tension : participation du propriétaire foncier bénéficiaire

8) Parrainage de la voiture eRallye de Monte Carlo 2018 pour le compte de l'Association « Ecurie Gévaudan Cévennes Historique » : financement du sponsoring publicitaire de la Ville de Marvejols

9) Organisation des animations « Les Estivales de la Daurade 2018 » : demande de subvention auprès de la Région Occitanie Midi Pyrénées

10) Fonctionnement de la Bibliothèque Municipale : demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie

11) Prestations pour compte de tiers : mise en recouvrement

12) Acte constitutif de la régie de recette de la Bibliothèque Municipale : modifications

RESSOURCES HUMAINES

13) Prime de fin d'année : définition du montant

COMMANDE PUBLIQUE

14) Acquisition de matériel : attribution du marché pour l'achat d'un camion polybenne

15) Acquisition de matériel : attribution du marché pour l'achat d'un camion nacelle

16) Travaux de séparation des logements et de l'école de la Coustarade : lancement de la consultation

JEUNESSE

17) Appel à projets « jeunesse » : adoption du règlement, création de la commission d'attribution des aides et désignation des membres

18) Convention Territoriale Globale entre la ville de Marvejols et la CCSS de la Lozère : signature

CŒUR DE VILLE

19) Aménagement du centre-bourg – 1^{ère} tranche : attribution du marché de conception, fourniture et pose de mobilier urbain de la Place Henri Cordesse

20) Aménagement du centre-bourg – 2^{ème} tranche : attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement des liaisons « Esplanade-Place Henri Cordesse », « Esplanade-Ancienne école des filles » et de la place de l'Ancienne école des filles

TRANSFERTS DE COMPETENCES

21) Transfert de compétence de la Maison des Services au Public : convention de répartition des charges

DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE

22) Comité de Revitalisation Economique et Commerciale (CREC) du centre-bourg : attribution du marché de prestation de soutien renforcé à l'accompagnement, à la création et à la reprise d'entreprises

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quinze novembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MERLE, Maire.

Date de la convocation : 9 novembre 2018

A l'ouverture de la séance, et après les présentations proposées ce soir,

Etaient présents (19) : ACHET Elisabeth – BUNEL Josiane – CALMETTES Denise – CHAUVEAU Juliette – de LAGRANGE Monique – DELMAS Roselyne – FELGEIROLLES Aymeric – FOISY Christine – GALIZI Raphaël – HUGONNET Valérie – MABRIER Bernard – MATHIEU Elisabeth – MERLE Marcel – MOULIS Marc – NOGARET Lise – PIC Jérémy – PINOT Bernard – SOLIGNAC Emmanuelle – VALENTIN Jean-Louis

Excusés ayant donné pouvoir (8) : BAKKOUR Abdeslam (pouvoir à HUGONNET Valérie) – BARRERE Jean-Pierre (pouvoir à MERLE Marcel) – COCHET Hervé (pouvoir à DELMAS Roselyne) – GIRMA Dominique (pouvoir à MATHIEU Elisabeth) – MALIGE Thomas (pouvoir à MOULIS Marc) – MICHEL Angélique (pouvoir à PINOT Bernard) – PALUMBO-COCHET Marjory (pouvoir à MABRIER Bernard) – SEGURA Matthias (pouvoir à ACHET Elisabeth)

INFORMATIONS

A/ Sécurité

En présence de la Gendarmerie Nationale, seront abordés les trois points suivants :

A-1/ Dispositif de vidéoprotection : présentation du projet d'extension du système de vidéoprotection de voie publique sur la commune de Marvejols

Présentation de ce point par l'Adjudant-Chef VIANES, Référente Sûreté au sein du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Lozère.

Monsieur le Maire la remercie pour sa présence, et lui donne la parole.

Elle présente les éléments issus du diagnostic sûreté concernant le projet d'extension du système de vidéoprotection de voie publique sur la ville de Marvejols, à la demande de Monsieur le Maire. Elle a établi ce rapport avec le concours de la Brigade de Gendarmerie de Marvejols, mais indique qu'elle connaît personnellement la situation de Marvejols, puisque la commune a été précurseure en 2008 lorsqu'elle a installé son dispositif de vidéoprotection. Au vu des expériences sur nos territoires, il apparaît essentiel d'installer des caméras aux entrées et sorties de ville afin de pouvoir observer les va et vient des véhicules. Ce système, déjà mis en place ailleurs et notamment à Saint Chély d'Apcher, ou encore le Collet de Dèze, a déjà permis de résoudre des affaires judiciaires. Il s'agit de caméras de flux qui permettent de garder une trace du passage des véhicules en entrées et sorties de ville. Elles représentent un réel intérêt dans le cadre d'enquêtes sur des cambriolages, lesquels ont bien souvent lieu à une entrée de ville, notamment si elle est proche de l'A75 comme on a malheureusement pu le constater cet été.

L'Adjudant-Chef VIANES précise que sur l'ensemble du département, il y a environ 70 caméras déployées. Il faut distinguer les caméras de flux, présentées auparavant, des caméras situées intra muros qui, elles peuvent permettre d'identifier des individus et sont utilisées notamment dans les délits commis entre individus : bagarres, vols, violences...

Madame SOLIGNAC demande, au-delà du positionnement précis des caméras, qui ont plusieurs fois été déplacées, combien en faudrait-il pour assurer la bonne couverture de Marvejols.

L'Adjudant-Chef VIANES répond que cela dépend desquelles. Pour les caméras intra muros, en centre-ville, cela va dépendre de la volonté politique et des priorités de zones de surveillance qui sont ou pourront être identifiées. Elle, plutôt concerné par le dispositif des caméras de flux, indique que, selon son analyse, qui est à parfaire probablement, il serait intéressant de disposer des caméras sur trois sites prioritaires : au sud de la cité, direction et en provenance du Monastier ; au nord de la ville, au niveau du rond-point de Cockermouth, mais aussi sur l'entrée de Marvejols via Montrodât car elle a remarqué une circulation très importante sur ce secteur. Elle précise cependant qu'une caméra ne suffit pas forcément par point d'ancrage. Il en faut bien souvent plusieurs.

Monsieur MOULIS demande si ce sont des caméras fixes.

L'Adjudant-Chef VIANES répond par la positive.

Monsieur le Maire souhaite préciser qu'il ne s'agit pas de mettre de la vidéoprotection à l'entrée de chaque lotissement, mais un ciblage tel que présenté semble plus approprié.

Monsieur PINOT indique avoir bien compris l'intérêt de l'installation de caméras de flux, mais il s'interroge sur le centre-ville. Que va devenir le dispositif existant et comment le faire évoluer ? Le dispositif actuel devient obsolète, et combien de caméras seraient nécessaires ?

L'Adjudant-Chef VIANES répond que c'est difficile à dire. Cela dépend des objectifs fixés. Il faut aussi éviter le phénomène du « plumeau » qui vise à déplacer les groupes fauteurs de

troubles en des nouveaux lieux sur la ville. Il s'agit là d'un travail dans la globalité du centre-ville, qui pourra être mené en collaboration étroite avec les Gendarmes de la COB de Marvejols, qui connaissent bien mieux les difficultés. C'est un travail qui sera compliqué mes ses services resteront à notre disposition pour y contribuer.

Monsieur PINOT demande de quelle manière les images sont exploitées.

L'Adjudant-Chef VIANES répond qu'elles sont demandées sur réquisition de la Gendarmerie ou du Procureur à Monsieur le Maire, lequel détient seul l'accès à ces images (avec les agents de la PM). Il faut déjà qu'un délit soit commis pour que la Gendarmerie puisse ensuite demander au propriétaire du dispositif (Monsieur le Maire) de visionner les images, en précisant bien entendu une plage horaire et un lieu.

Monsieur VALENTIN reconnaît que l'installation de caméras de flux peut être utile, mais il s'interroge sur l'intérêt du dispositif présent en centre-ville et craint qu'il ne fasse que déplacer les bandes, sans être utile. Il précise aussi que ce dispositif ne permet pas l'identification des individus la nuit. Il s'interroge sur l'intérêt d'un tel investissement, notamment pour renouveler le parc.

L'Adjudant-Chef BOUCHARIN, Commandant de Brigade, venu lui aussi présenter les dispositifs, répond que la vidéoprotection déjà présente en centre-ville a déjà permis de résoudre des affaires, notamment dans le cadre de bagarres, d'agressions, mais en revanche pas dans le cadre de trafics de drogues car ce n'est pas un dispositif ayant pour vocation la lutte contre ce trafic.

L'Adjudant-Chef VIANES, ajoute que, selon elle, ce dispositif a au moins un effet dissuasif et que, s'il est retiré, on s'en rendra vite compte.

Monsieur le Maire précise qu'il faut intégrer que ce type d'investissement peut bénéficier de financements intéressants. Il cite des exemples :

- Pour Saint Alban/Limagnole : pour un investissement de 46 256 € HT, la commune a bénéficié de financements à hauteur de 35 609 € au titre de la DETR et du FIPD, soit 11 000 € restant à la charge de la collectivité
- Pour Saint Chély qui a développé le dispositif sur sa ZA : pour un investissement de 80 000 HT, la commune a bénéficié de financements à hauteur de 66 000 € au titre de la DETR et du Département.

C'est loin d'être négligeable tout de même !

Madame ACHET s'interroge sur les crédits dédiés à ces programmes disponibles.

L'Adjudant-Chef VIANES lui répond que c'est très aléatoire. On ne peut pas prévoir à l'avance, mais qui ne demande rien n'a rien... De plus en plus, les campagnes sont impactées par la délinquance, et le Ministère entend ces petites communes.

Monsieur MOULIS demande la différence de prix entre les caméras de flux et celles de ville.

L'Adjudant-Chef VIANES lui répond que cela dépend de la technologie utilisée. Mais au vu des demandes qui augmentent, on constate que le coût global diminue.

Madame SOLIGNAC demande combien de temps sera nécessaire pour élaborer les études nécessaires.

Monsieur le Maire répond que cela nous revient de lancer la procédure à partir d'un cahier des charges qu'il faudra élaborer en s'inspirant de ce qui se fait ailleurs. De plus, on utilisera aussi le diagnostic déjà établi.

Monsieur PINOT demande s'il n'existe pas des bureaux d'étude qui pourraient nous accompagner dans cette démarche.

Monsieur le Maire répond que c'est une possibilité qu'il faut étudier. Langogne a travaillé de cette manière.

Monsieur MOULIS précise qu'il ne tient pas à ce que Marvejols devienne une ville sous surveillance, cela peut être un très mauvais signal envoyé à la population. Il défendra sa position !

Monsieur le Maire ajoute que l'objectif maintenant est d'avoir une référence chiffrée en 2 tranches : pour les entrées de ville, et pour l'intra-muros. En fonction ensuite on avisera.

Monsieur BAKKOUR demande si des communes ont installée à la fois des vraies caméras et des caméras factices.

L'Adjudant-Chef VIANES répond que, à partir du moment où une caméra factice est installée sur la voie publique on prend un risque : s'il y a atteinte aux biens ou aux personnes à l'endroit où elle est posée, la victime du délit peut se retourner contre le Maire si elle apprend que la zone qui est sensée être vidéoprotégée ne l'est finalement pas. Cela devient donc très contre productif.

Il est 18h55, Monsieur Aymeric FELGEIROLLES rejoint la séance.

A-2/ Mise en œuvre du dispositif « participation citoyenne »

Après cette présentation très claire, Monsieur le Maire remercie bien vivement l'Adjudant-Chef VIANES pour son intervention, et donne la parole à l'Adjudant-Chef BOUCHARIN pour la présentation du dispositif « participation citoyenne ».

L'Adjudant-Chef BOUCHARIN, Commandant de Brigade, présente ce dispositif en indiquant qu'il s'agit là d'associer la population à la lutte contre la délinquance. Cela consiste en une vigilance des riverains qui font remonter des informations aux forces de l'ordre. Dans chaque quartier préalablement identifié, une personne est désignée comme interlocuteur privilégié dans le cadre de ce programme, et échange ainsi ses coordonnées avec la Gendarmerie. Cependant, il faut trouver les volontaires qui vont accepter cette position. Cela ne se substitue aucunement aux fonctions des Gendarmes, mais un travail en collaboration avec les riverains peut être mis en place. Ce dispositif existe déjà dans d'autres communes lozériennes, mais il doit être redynamisé.

Monsieur le Maire indique que le travail à faire avec le concours de la Gendarmerie est d'identifier les quartiers, puis, au sein de chacun d'entre eux, trouver les personnes « relais ».

L'Adjudant-Chef BOUCHARIN indique que, en fonction des volontaires, ce dispositif peut s'adapter facilement. Les quartiers situés en bordure d'autoroute sont très impactés, mais la Gendarmerie n'est pas fermée à d'autres quartiers de Marvejols. La Gendarmerie est là pour nous aider à faire ce travail de ciblage.

Monsieur le Maire ajoute que la Capitane WETLEY a déjà dit que sa hiérarchie est tout à fait d'accord pour la mise en place de ce dispositif sur Marvejols. La difficulté sera de solliciter les intervenants. On devra faire une réunion publique pour en parler et il invite chaque personne présente ce soir à évoquer ce projet autour de soi. Néanmoins, il faudra en tout premier lieu avoir ciblé les besoins.

Monsieur PIC sollicite la Gendarmerie pour qu'elle nous fournisse de la documentation.

Madame SOLIGNAC demande si ce projet sera soumis au vote de l'assemblée ce soir.

Monsieur le Maire répond que non car il y a d'abord tout un travail à réaliser en amont. Le but aujourd'hui était de présenter ce dispositif, de transmettre toutes les informations dont on disposait, afin de lancer les procédures ensuite et que le Conseil municipal soit appelé à se prononcer dans une séance ultérieure.

Monsieur MOULIS ajoute que ce dispositif s'accompagne d'une signalétique aux entrées de ville, ce qui peut déjà permettre de dissuader des malfaiteurs.

Madame de LAGRANGE demande si la personne qui sera référente dans chaque quartier devra être assermentée.

L'Adjudant-Chef BOUCHARIN répond que non. Ce sera un porte-parole du quartier.

Monsieur le Maire conclue en indiquant que, suite à la vague de cambriolages qu'il y eu cet été, il a remarqué une volonté des riverains de s'intégrer dans ce dispositif. Ainsi, on se doit, en tant qu'élus, d'y donner suite.

A-3/ Coordination Police Municipale / Forces de Sécurité de l'Etat

Monsieur le Maire aborde ensuite le projet de signature d'une convention de coordination des services de Police Municipale / Gendarmerie Nationale. Cette convention a été formalisée par les services préfectoraux accompagnés de la Gendarmerie. Elle cadre les modalités d'intervention des différents services. Elle sera signée entre Madame la Préfète de la Lozère, les représentants du Groupement de Gendarmerie Départementale et Monsieur le Maire en Mairie de Marvejols le mardi 20 novembre 2018 à 16h30. Une fois signée, il propose qu'elle soit transmise par mail à l'ensemble des élus. Une expérience similaire avait été faite précédemment mais la convention était devenue caduque.

Il est 19h15, Monsieur le Maire remercie les représentants de la Gendarmerie pour leur présence et leurs conseils ce soir, ainsi que pour leur collaboration sans faille dans la gestion de ces projets.

B/ Réseau d'éclairage public : présentation de l'étude de rénovation et d'économies d'énergie par Lozère Energie

Les services de Lozère Energie présenteront l'étude de préconisations de la rénovation et des économies d'énergie du patrimoine éclairage public de la ville : notamment les projets d'extinction (hors cœur de ville et boulevards traversants) et de modernisation et abaissement en cœur de ville.

Monsieur le Maire accueille le représentant de Lozère Energie, structure à qui a été confiée cette étude, en la personne de Monsieur BENTONE. Il va présenter de quelle façon ils ont travaillé sur ce dossier pour en arriver aux travaux parfois déjà réalisés. Il précise qu'il faut absolument faire des économies d'énergie sur l'éclairage public ; toutes les collectivités mettent en place un tel travail. Pour Marvejols, la première action a été la neutralisation des points lumineux non essentiels.

Monsieur BERTONE résume tous les diagnostics qui ont été faits à Marvejols depuis 2017 à l'aide d'un diaporama qui sera joint aux élus.

Madame ACHET précise qu'il serait important d'en discuter car c'est effectivement une « mode » mais cela attire aussi des réticences.

Monsieur GALIZI dit que l'éclairage public peut apporter beaucoup de confort, mais il représente aussi une grosse dépense financière et d'énergie. Il faut donc penser à ces deux volets essentiels afin de réaliser des économies d'une part, mais aussi penser à l'écologie et consommer moins.

Monsieur PINOT demande si Lozère Energie interviendra dans une maintenance à plus long terme.

Monsieur BERTONE répond que leur mission est plutôt d'intervenir dans le suivi du dossier et dans l'ingénierie mais pas sur le matériel à proprement parler. On a signé à ce sujet une convention de 3 ans renouvelable, mais on ne peut pas dire à ce jour si nous serons chargés du suivi de ce dossier passé ce délai.

Monsieur PINOT indique que ce travail se fait par étapes et que c'est à ce titre qu'un suivi s'impose.

Monsieur le Maire précise que l'objectif ce soir est de présenter et d'informer les élus de ce dossier, et de leur demander d'être les messagers auprès de la population chez qui, parfois, des questions se posent. Il se peut en effet que la suppression de certains points d'éclairage public n'ait pas été judicieuse ; si tel est le cas, on est disposés à revenir dessus pour trouver une solution qui satisfasse tout le monde.

Madame de LAGRANGE demande si, pour les éclairages de Noël un investissement dans des décorations à LED est prévu.

Monsieur MOULIS répond qu'effectivement il faudra renouveler notre parc d'illuminations afin de s'équiper en matériel moins énergivore.

Il est 19h50, Monsieur le Maire remercie Monsieur BERTONE pour son écoute et sa présentation.

DELIBERATIONS

Séance du 20 septembre 2018 : approbation du compte-rendu

Après s'être assuré que tous les conseillers municipaux ont bien reçu le compte-rendu de cette séance, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur son contenu.

Vote pour à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

1) Ouverture dominicale exceptionnelle d'un commerce : approbation du Conseil municipal

Par courrier recommandé avec AR du 18 septembre, reçu dans ses services le 26 septembre 2018, Monsieur le Maire est sollicité par Monsieur Gildas MOUMAS, Directeur Général de RAGT Plateau Central, pour l'ouverture dominicale exceptionnelle de leur magasin situé sur la commune de Marvejols le dimanche 7 avril 2019 dans le cadre de l'opération commerciale « Les Printanières ».

Comme le prévoit l'article L3132-26 du Code du travail : « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal, ...* ».

Ainsi, le Conseil municipal doit donner son avis sur cette ouverture dominicale afin que Monsieur le Maire, après avoir sollicité l'avis des syndicats départementaux, puisse prendre l'arrêté municipal correspondant visant à autoriser l'ouverture dudit commerce à la date citée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Donner un avis** favorable sur l'ouverture dominicale exceptionnelle du magasin RAGT de Marvejols le dimanche 7 avril 2019
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment l'arrêté correspondant

Vote pour à l'unanimité

2) Appel à Manifestation d'Intérêt « Reconquête des friches » - Région Occitanie : Candidature de la Ville de Marvejols en vue de la requalification de l'ancienne usine de la Goutelle

Monsieur MOULIS indique que la Région Occitanie a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt en faveur de la requalification des anciennes friches urbaines et industrielles. Cette démarche associe des partenaires avec lesquels la commune a l'habitude de travailler : la Région Occitanie, l'Etat, l'EPF Occitanie, le CAUE... Cet AMI vise plusieurs objectifs :

- Encourager la requalification des friches, polluées ou non,
- Favoriser l'économie de foncier par la reconversion d'espaces urbanisés,
- Aider à reconstituer un potentiel foncier sur le territoire par le renouvellement urbain,

- Inciter à la réaffectation des friches au travers des projets structurants, intégrés et créant une dynamique locale, y compris en terme de développement économique, autour du projet de reconversion
- Inciter les acteurs techniques notamment régionaux (dans le domaine de l'urbanisme, de l'économie,...) pouvant intervenir sur la reconquête des friches et la logique de filière.

Marvejols possède un héritage industriel et patrimonial de qualité avec les anciennes filatures présentes le long de la Colagne et du Béal. Un projet de relance de la filière ovine et laine sur le bassin de vie est également à l'étude depuis plusieurs années, notamment par l'intermédiaire d'associations comme Lauzes Vivantes.

L'Ancienne Usine de la Goutelle a été ciblée comme friche à reconquérir pour étudier l'opportunité de la création d'un centre d'impulsion économique et d'animation professionnelle et culturelle de la filière ovine et laine à Marvejols. C'est un patrimoine communal en déshérence, désaffecté depuis de nombreuses années en lien historique avec l'industrie de la laine. Cet AMI offre l'opportunité à la commune de remettre en valeur un site désaffecté et une filière économique et de fédérer les acteurs publics et privés autour de cette opération.

La commune a préparé un dossier de candidature à cet effet, en valorisant les enjeux urbains, économiques et patrimoniaux autour de la requalification de cette friche.

Madame HUGONNET demande quel serait le taux de financement des travaux en cas de sélection de notre projet.

Monsieur MOULIS répond qu'on pourra prétendre à des taux de financement de 80 % pour des études, mais au vu de l'état du bâtiment il faut absolument laisser travailler des spécialistes sur ce projet.

Madame de LAGRANGE s'interroge sur le fait de ne pas avoir choisi l'abattoir. On ne peut rien en faire et c'est regrettable. Il faut être vigilant sur ce bâtiment. Il faudrait peut-être se positionner à l'avenir sur ce dernier. Il ne faut pas l'oublier.

Monsieur MOULIS aborde un nouvel appel à projets lancé par la CDC sur les bâtiments industriels ; ce serait peut-être utile de se positionner dans ce cadre là pour l'abattoir. En tout état de cause, il souhaite aujourd'hui remercier vivement les services municipaux qui ont travaillé dans la rapidité pour le montage de ce dossier, avec beaucoup d'efficacité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **S'inscrire** totalement dans la démarche de l'AMI régional « Reconquête des friches »
- **Approuver** le dossier de candidature à cet AMI
- **Développer** le partenariat avec les acteurs publics et privés locaux au travers de la mise en place d'un comité de pilotage
- **Solliciter** le soutien et le financement des partenaires régionaux de cet AMI pour l'application de ce projet
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

3) Convention de coordination Police Municipale / Forces de sécurité de l'Etat : signature

Monsieur MABRIER indique que, dans le cadre de sa politique sécurité, la commune de Marvejols a souhaité s'inscrire dans une démarche de partenariat entre la Police Municipale

et les forces de sécurité de l'Etat afin de permettre à chaque service de coordonner ses actions.

Pour notre cas, les forces de sécurité de l'Etat seront représentées par la Gendarmerie Nationale.

Chacun des services interviendra dans son domaine de compétences, mais une convention de coordination permettra de faciliter les échanges entre la Police Municipale et les services de Gendarmerie Nationale.

La convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat doit être signée le mardi 20 novembre 2018 à 16h30 dans les locaux de l'Hôtel de Ville en présence de Madame la Préfète et des représentants locaux de la Gendarmerie Nationale.

Ainsi, ledit document, validé par les services de l'Etat, le Procureur de la République et de la Gendarmerie Nationale, a été annexé à la note de synthèse et reprend le cadre de cette coordination inter services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette coopération entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale
- **Valider** les termes de la convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat tels que proposés dans le projet de convention
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ladite convention

Vote pour à l'unanimité

Il est 20h10, Madame NOGARET quitte la séance et donne pouvoir à FOISY Christine.

FINANCES

4) Budget commune : décision modificative n°3

Madame ACHET indique qu'il s'avère nécessaire de régulariser certains dépassements de crédits en investissement :

Investissement 2018

Dépenses				Recettes			
Chapitres- Articles- fonctions	Opér.	Libellé	Montant	Chapitres- Articles- fonctions	Opér.	Libellé	Montant
Chap.21 - 2188 - 020	864	Matériel Technique	5 000.00				
Chap. 21 - 2188 - 822	866	Signalétique-miroirs-barrières-bornes	5 000.00				
Total chap. 21			10 000.00				
Chap. 23 - 2315 - 022	876	Travaux imprévus 2018	-10 000.00				
Total chap. 23			-10 000.00				
Total dépenses d'investissement			0.00				0.00

Monsieur FELGEIROLLES est surpris de constater qu'une nouvelle DM est soumise concernant le chapitre 21 car il se souvient qu'une précédente l'avait déjà été lors d'un conseil municipal et il se demande du coup où nous en sommes au niveau des miroirs, barrières et bornes.

Madame ACHET répond qu'il s'agit là de travaux de disposition d'adhésifs au sol à différents endroits, notamment à la montée de la ZA ainsi que des bandes rugueuses.

Monsieur FELGEIROLLES indique vouloir savoir à quels travaux ont été consacrés les crédits votés en DM la dernière fois, en mai lui semble t'il.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette décision modificative
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

5) Tarifs de l'eau et de l'assainissement : annulation partielle de la délibération n°16 III 046 du 7 avril 2016 relative aux derniers tarifs avant transfert à la Communauté de Communes du Gévaudan et fixation des tarifs applicables au titre de l'année 2016

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°16 III 046 du 7 avril 2016 ayant approuvé les tarifs de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2016 ;

Vu l'article 2 du dispositif du jugement du Tribunal administratif de Nîmes aux termes duquel :

« La délibération du Conseil Municipal de la commune de Marvejols du 7 avril 2016 est annulée en tant qu'elle fixe les tarifs pour une période antérieure à laquelle elle a acquis un caractère exécutoire. » ;

Vu la décision n° 50831 du Conseil d'Etat en date du 14 novembre 1990 ;

Vu la décision n° 357090 du Conseil d'Etat en date du 28 avril 2014 ;

Considérant que le Tribunal Administratif de Nîmes dans son jugement en date du 29 mai 2018 prononce une annulation partielle de la délibération susvisée pour la seule période de l'année 2016 courant du 1^{er} janvier 2016 jusqu'à la date à laquelle ladite délibération a acquis un caractère exécutoire soit le 13 avril 2016;

La délibération n° 18 VI 100 du 20 septembre 2018 est retirée.

Par suite, il est pris acte par la présente délibération :

Que la délibération n°16 III 046 du 7 avril 2016 n'a pas été annulée par le jugement du Tribunal administratif de Nîmes pour la période courant de la date à laquelle elle a acquis un caractère exécutoire soit le 13 avril 2016 jusqu'au 31 décembre 2016,

Qu'en conséquence, les tarifs fixés par ladite délibération pour la période mentionnée à l'alinéa précédent sont juridiquement établis sur une base légale existante ;

Que pour la période courant du 1^{er} janvier 2016 au 12 avril 2016, les tarifs de l'eau et de l'assainissement ne sont pas fixés par la délibération n°16 III 046 du 7 avril 2016 mais par la délibération n° 14 VI 112 du 5 juin 2014 fixant lesdits tarifs pour la période antérieure.

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2016 sont donc fixés comme suit :

A/ POUR LA PERIODE COURANT DU 1^{ER} JANVIER 2016 AU 12 AVRIL 2016 (délibération n°14 VI 112 du 5 juin 2014) :

↳ Tarifs de l'Eau et de l'Assainissement :

	COMMUNE DE MARVEJOLS	
Consommation annuelle	EAU Prix H.T. le m ³	ASSAINISSEMENT Prix H.T. le m ³
De 0 à 12 000 m ³	1,11 €	0,97 €
Au-delà de 12 001 m ³	0,88 €	0,86 €
Prime fixe :	35,45 €	

↳ Tarif des interventions :

* Coupure de l'eau : **10,95 € H.T**

* Rétablissement de l'eau : **10,95 € H.T**

* Changement du titulaire de l'abonnement : **32,70 € H.T**

De plus, la Loi N° 91-716 du 26 Juillet 1991 a assujetti la "fourniture d'eau" au régime de la T.V.A à compter du 01/01/1993. Le taux applicable à ce jour est de 5,5 % pour l'eau et 10% pour l'assainissement.

Travaux de branchement d'eau et d'assainissement sur réseau en cours de création

* Raccordement assainissement (obligatoire)

205,99 € HT

* Raccordement eau potable (facultatif)

291,72 € HT

* Raccordement mixte (eau potable et assainissement)

497,71 € HT

Participation pour raccordement au réseau d'assainissement

- **Pour une maison individuelle :**

835,21 € TTC

- **Pour les bâtiments industriels, commerciaux et artisanaux :** **835,21 € TTC par bloc sanitaire.**

- **Pour un immeuble collectif,** ce droit d'accès toute taxe s'établit comme suit :

Type de Logement	Nombre de logements		
	de 1 à 15	de 16 à 30	31 et plus
T 5	660,47 € TTC	601,81 € TTC	544,41 € TTC
T 4	544,41 € TTC	485,67 € TTC	428,24 € TTC
T 3	428,24 € TTC	369,58 € TTC	312,13 € TTC
T 2 - T 1	312,12 € TTC	253,43 € TTC	196,04 € TTC

pour ces

constructions édifiées sur un terrain raccordable à un réseau communal aboutissant à la station d'épuration.

- Le montant de cette participation sera exigible après obtention du permis de construire ou du permis d'aménager ou de l'autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir ou de l'acte approuvant un plan de remembrement au jour de la demande de raccordement au réseau d'assainissement.

- Pour les bâtiments destinés à un autre usage que l'habitation, cette participation sera fixée au cas par cas dans la limite de 80 % du coût d'un assainissement individuel.

- Il est précisé que cette participation est assujettie à la TVA au taux en vigueur (10 %)

- Il est spécifié que le fait générateur, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, est le raccordement effectif au réseau d'égout, celui-ci devant être constaté par les services municipaux.

- Lorsque le réseau est de type séparatif, il est rappelé que les eaux de pluie et les eaux usées doivent obligatoirement être séparées, la Commune se réservant le droit de faire procéder à des vérifications.
- Il est également spécifié que la participation conformément à la jurisprudence des Conseils d'Etat, n'est due que pour les constructions neuves ou en cas de reconstruction après démolition de l'ancien.
- En outre, les sommes dues seront recouvrées comme en matière de contributions directes.

Intervention des services municipaux

➤ Forfait pour une longueur inférieure ou égale à 3 mètres :

- Branchement eau potable ø 19/25 **1 002,66 €**
- Branchement eau potable ø 25/32 **1 113,82 €**
- Branchement assainissement **851,37 €**
- Branchement mixte (eau potable et assainissement) **1 266,00 €**

➤ Forfait pour mètre supplémentaire :

- Branchement eau potable ø 19/25 - ø 25/32 - Assainissement **87,44 €**
- Branchement mixte (eau potable et assainissement) **93,19 €**

Réfection de branchement d'eau existant

Total HT : **150,75 €**

B/ POUR LA PERIODE COURANT DU 13 AVRIL 2016 AU 31 DECEMBRE 2016 (délibération n°16 III 046 du 7 avril 2016) :

↪ Tarifs de l'Eau et de l'Assainissement :

☞ Prix de l'eau :

COMMUNE DE MARVEJOLS		
Consommation annuelle	EAU Prix HT le m ³	ASSAINISSEMENT Prix HT le m ³
De 0 à 12 000 m ³	1,22 €	1,07 €
Au-delà de 12 001 m ³	0,97 €	0,95 €
Prime fixe :	42,54 €	

De plus, la loi n°91-716 du 26 juillet 1991 a assujéti la fourniture d'eau au régime de la T.V.A. à compter du 01/01/1993. Le taux applicable à ce jour est de 5,5 % pour l'eau et 10 % pour l'assainissement.

↪ Travaux de branchement d'eau et d'assainissement sur réseau en cours de création :

- * Raccordement assainissement (obligatoire) **216,29 € HT**
- * Raccordement eau potable (facultatif) **306,31 € HT**
- * Raccordement mixte (eau potable et assainissement) **522,60 € HT**

↪ Tarif des interventions :

- Coupure ou rétablissement de l'eau : 11,50 € HT
- Changement de titulaire de l'abonnement : 34,33 € HT

↳ Participation pour raccordement au réseau d'assainissement

- Pour une maison individuelle : 799,06 € HT
- Pour les bâtiments industriels, commerciaux et artisanaux : 799,06 € HT par bloc sanitaire.
- Pour un immeuble collectif, ce droit d'accès toute taxe s'établit comme suit :

Type de logement	Nombre de logements		
	de 1 à 15	de 16 à 30	31 et plus
T 5	630,45 € HT	574,45 € HT	519,66 € HT
T 4	519,66 € HT	463,59 € HT	408,77 € HT
T 3	408,77 € HT	352,98 € HT	297,95 € HT
T 2 - T 1	297,94 € HT	241,91 € HT	187,13 € HT

pour ces constructions édifiées sur un terrain raccordable à un réseau communal aboutissant à la station d'épuration.

- Le montant de cette participation sera exigible après obtention du permis de construire ou du permis d'aménager ou de l'autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir ou de l'acte approuvant un plan de remembrement au jour de la demande de raccordement au réseau d'assainissement.

- Pour les bâtiments destinés à un autre usage que l'habitation, cette participation sera fixée au cas par cas dans la limite de 80 % du coût d'un assainissement individuel.

- Il est précisé que cette participation est assujettie à la TVA au taux en vigueur (10 %)

- Il est spécifié que le fait générateur, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, est le raccordement effectif au réseau d'égout, celui-ci devant être constaté par les services municipaux.

- Lorsque le réseau est de type séparatif, il est rappelé que les eaux de pluie et les eaux usées doivent obligatoirement être séparées, la Commune se réservant le droit de faire procéder à des vérifications.

- Il est également spécifié que la participation conformément à la jurisprudence des Conseils d'Etat, n'est due que pour les constructions neuves ou en cas de reconstruction après démolition de l'ancien.

- En outre, les sommes dues seront recouvrées comme en matière de contributions directes.

↳ Intervention des services municipaux

➤ Forfait pour une longueur inférieure ou égale à 3 mètres :

- Branchement eau potable ø 19/25 **1052,79 € HT**

- Branchement eau potable ø 25/32 **1169,51 € HT**

- Branchement assainissement **893,94 € HT**

- Branchement mixte (eau potable et assainissement) **1329,30 € HT**

➤ Forfait pour mètre supplémentaire :

- Branchement eau potable ø 19/25-ø 25/32 -

Assainissement **91,81 € HT**

- Branchement mixte (eau potable et assainissement) **97,85 € HT**

↳ Réfection de branchement d'eau existant

Tarifs de réfection de branchement d'eau existant :

Total : **158,29 € HT**

Monsieur le Maire explique que le nouveau conseil de la Mairie, Me BARLOY, a été sollicité à ce sujet et nous a proposé cette délibération. C'est un sujet délicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Annuler** la délibération n°18 VI 100 du 20 septembre 2018 et la remplacer par la présente
- **Prendre** acte que la délibération n°16 III 046 du 7 avril 2016 n'a pas été annulée par le jugement du Tribunal administratif de Nîmes pour la période courant de la date à laquelle elle a acquis un caractère exécutoire soit le 13 avril 2016 jusqu'au 31 décembre 2016
- **Prendre acte** qu'en conséquence, les tarifs fixés par ladite délibération pour la période mentionnée à l'alinéa précédent sont juridiquement établis sur une base légale existante
- **Prendre acte** que les tarifs fixés par ladite délibération pour la période mentionnée à l'alinéa précédent sont juridiquement établis sur une base légale existante
- **Prendre acte** que pour la période courant du 1^{er} janvier 2016 au 12 avril 2016, les tarifs de l'eau et de l'assainissement ne sont pas fixés par la délibération n°16 III 046 du 7 avril 2016 mais par la délibération n° 14 VI 112 du 5 juin 2014 fixant lesdits tarifs pour la période antérieure
- **Prendre acte** que les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2016 sont fixés comme indiqué ci-dessus, selon deux périodes distinctes
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 21 pour – 6 abstentions

6) Construction de 6 pavillons locatifs au Lotissement La Grange par la SA d'HLM Polygone : garantie d'emprunt

Madame ACHET expose :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°87539 signé entre POLYGONE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations annexé à la note de synthèse,

Par courrier du 11 octobre 2018, reçu dans ses services le 16 octobre 2018, Monsieur le Maire est sollicité par les gérants de la SA d'HLM Polygone pour que la Mairie de Marvejols puisse garantir à hauteur de 75 % de l'emprunt d'un montant total de 823 793 € contracté par la SA d'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de permettre le financement de la construction de 6 pavillons locatifs au Lotissement La Grange, dans les conditions suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Marvejols accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement du prêt n°87539 d'un montant total de 823 793 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt joint en annexe de la note de synthèse faisant partie intégrante de la délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Madame de LAGRANGE regrette que la commune apporte son soutien à ce projet dans le sens où, selon elle, il va à l'encontre de la politique de revitalisation du centre-bourg. C'est contre-productif !

Madame SOLIGNAC ajoute que l'on peut aussi regretter de ne pas privilégier la rénovation du parc locatif en centre-ville.

Monsieur le Maire répond que si on veut que Marvejols évolue et bouge, on doit soutenir toutes les initiatives quelles qu'elles soient. Il y a une clientèle pour ce type d'opération donc il paraît difficile de s'y opposer.

Monsieur MOULIS complète l'intervention de Monsieur le Maire en précisant que la SA d'HLM Polygone nous apporte son concours dans le cadre de la rénovation de l'Espace Mercier et qu'il ne fallait pas le négliger ! Cela doit être souligné !

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la garantie d'emprunt proposée dans les conditions sus énoncées
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 21 pour – 6 abstentions

7) Equipement public exceptionnel sur une voie publique existante (V.C.5 : Avenue du 19 Mars 1962) – Extension du réseau Basse Tension : participation du propriétaire foncier bénéficiaire

Monsieur PIC expose :

Considérant l'implantation et la construction d'un ensemble de bâtiment de l'institut médico-éducatif « les Sapins »,

Considérant que le présent projet sur la parcelle n° 1610 section A, nécessite la réalisation de travaux d'extension du réseau d'électricité ,

Considérant que l'extension du réseau en 120KVA nécessite un départ dédié,

Considérant que ces travaux peuvent être mis à la charge du futur constructeur,

Considérant que la parcelle concernée est située en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Engager** la réalisation d'extension du réseau d'électricité dont le coût estimé s'élève à 8589.00 Euros HT
- **Prendre acte** que la part du coup de l'extension du réseau, précédemment cité, sera à la charge du propriétaire foncier bénéficiaire
- **Indiquer** que le versement de la somme sus citée sera effectué avant travaux et avant délivrance de l'autorisation d'urbanisme

- **Préciser** qu'à compter du versement de la participation visée, un permis de construire pour la création de l'ensemble de bâtiments de l'institut médico-éducatif « les Sapins » pourra être délivré
- **Préciser** que le pétitionnaire devra s'acquitter, outre la participation pour Equipement Public Exceptionnel visé ci-dessus, des frais de branchement et raccordement aux gestionnaires des réseaux (AEP/EU, EDF/ENEDIS...)
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

8) Parrainage de la voiture eRallye de Monte Carlo 2018 pour le compte de l'Association « Ecurie Gévaudan Cévennes Historique » : financement du sponsoring publicitaire de la Ville de Marvejols

Monsieur MOULIS expose :

Monsieur Michel Caminada, membre de « l'Association Ecurie Gévaudan Cévennes Historique » domiciliée sur la commune de Marvejols a participé cette année au Rallye de Monte Carlo 2018 pour les véhicules électriques et à hydrogène, dénommé au 3^{ème} e-rallye 2018.

L'objectif de ce rallye est la promotion de véhicules à moteur électrique et hydrogène pour les compétitions automobiles futures. Cette épreuve de régularité inscrite au calendrier de la Fédération Internationale Automobile 2018 compte pour la coupe des énergies nouvelle et électrique.

Michel Caminada se fait ainsi l'ambassadeur de la volonté de la Ville de renforcer ses actions de propreté, à travers la gestion des déchets, l'économie d'énergie ou la démarche zéro phyto.

M. Caminada, lauréat des Talents de Marvejols 2018 catégorie Sports, a fait le choix de porter nos couleurs sur chacune des épreuves à laquelle il participe et à ce titre, la commune est sollicitée pour sponsoriser le véhicule par l'achat d'un espace publicitaire.

Monsieur PINOT fait remarquer que la contribution de 500 € est très modeste...Il est septique sur l'intérêt d'une telle opération.

Monsieur MOULIS répond qu'il s'agissait aussi de soutenir l'action d'une personne engagée pour soutenir et promouvoir sa ville.

Madame SOLIGNAC réagit en disant qu'il y a plein d'associations, voire de particuliers, qui font rayonner Marvejols et qui font beaucoup de choses pour la ville, mais qui pourtant n'ont rien ! Elle trouve dommage de présenter ce type de question à l'ordre du jour du Conseil municipal. C'est déplacé !

Monsieur MOULIS répond que c'est sa réaction qui est déplacée. C'est très dommageable d'entendre cela !

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver et décider** le sponsoring de cet événement par l'attribution de 500 euros à l'Association « Ecurie Gévaudan Cévennes Historique » en échange de faire apparaître le logo de la ville sur le véhicule piloté par Monsieur CAMINADA
- **Inscrire** les crédits nécessaires au budget communal
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 17pour - 6 abstentions – 4 contre

9) Organisation des animations « Les Estivales de la Daurade 2018 » : demande de subvention auprès de la Région Occitanie Midi Pyrénées

Madame CHAUVEAU indique que la commune de Marvejols a entrepris en 2018 la définition, l'élaboration et la mise en œuvre d'une saison estivale culturelle dans le cœur historique de la Ville.

Dans le cadre de sa politique d'animation culturelle du bassin de vie, la commune de Marvejols a mis en place un programme culturel gratuit intitulé « Les estivales de la Daurade », prenant la forme de 6 soirées placées sous le signe du divertissement, de la découverte d'arts multiples, tels que le cinéma, le théâtre, la musique.

Cette saison estivale s'inscrit également dans l'objectif de renforcer les liens sociaux entre les habitants et développer l'attractivité pour améliorer la fréquentation du centre ville.

Cette opération est estimée à **12 075,00 € TTC**.

Afin de pouvoir mener ces actions et d'en assurer le financement, une subvention la plus large possible de la Région Occitanie est sollicitée.

Madame de LAGRANGE est surprise qu'une demande de subvention puisse être faite rétroactivement.

Monsieur FELGEIROLLES explique que les enveloppes allouées à ce genre de manifestations par la Région pour la Lozère n'ayant pas été épuisées, il restait des crédits qui ont été proposés à ceux qui en ont fait la demande sous forme de « repêche ». C'est à ce titre que nous pouvons aujourd'hui déposer cette demande. Il invite d'ailleurs toutes les associations à faire des demandes de subvention, car ce genre de situation se rencontre parfois. Si elle n'est pas épuisée malgré cela, le restant de l'enveloppe part souvent sur d'autres territoires. Monsieur le Maire ajoute que l'on bénéficie d'un soutien de proximité qui joue en notre faveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** ces dépenses de fonctionnement
- **Demander** une subvention la plus large possible de la Région Occitanie Midi Pyrénées
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

10) Fonctionnement de la Bibliothèque Municipale : demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie

Madame CHAUVEAU indique que la Bibliothèque Municipale de Marvejols propose aux classes des écoles maternelles et élémentaires de Marvejols des rendez-vous réguliers pour des prêts d'ouvrages, des lectures, des jeux « découverte de la Bibliothèque », mais aussi pour des rencontres avec des auteurs, des spectacles, des lectures animées...

Ce projet est estimé à **1 835,20 € HT** et afin d'en assurer le financement, une subvention la plus large possible de la DRAC Occitanie est sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** ces dépenses de fonctionnement
- **Demander** une subvention la plus large possible de la DRAC Occitanie
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

11) Prestations pour compte de tiers : mise en recouvrement

Monsieur MABRIER indique que les services communaux assurent des travaux pour le compte de tiers, il convient d'émettre le titre de recette correspondant pour l'une de leur intervention, à savoir :

- Peinture routière : traçage passage piétons pour le compte de la Mairie de Montrodât, pour un montant de **290.00 €** à la charge de la Mairie de Montrodât

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour procéder au recouvrement de cette prestation
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

12) Acte constitutif de la régie de recette de la Bibliothèque Municipale : modifications

Madame ACHET indique que Monsieur le Maire propose au conseil municipal la nouvelle décision de création de la régie de recettes de la bibliothèque municipale :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'acte constitutif d'une régie de recettes à la Bibliothèque Municipale en date du 14 octobre 2005 modifié par l'arrêté du 24 janvier 2013,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 octobre 2018,

ARTICLE 1 – Il est institué auprès de la commune de Marvejols une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la Bibliothèque Municipale.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée dans les locaux de la Bibliothèque Municipale.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Abonnement (droits d'entrée, prêts de livres)
- Ouvrages non empruntés depuis 10 ans, proposés à la vente aux particuliers

ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires.

ARTICLE 6 – Le recouvrement des produits est effectué contre délivrance de quittances tirées d'un carnet à souches P1RZ.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 305 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Marvejols la totalité des recettes encaissées au moins une fois par mois ou lorsque le montant de l'encaisse maximum est atteint et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Marvejols la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins tous les mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le Maire et le Trésorier de Marvejols sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération annule et remplace les décisions du 14 octobre 2005 et du 24 janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** les termes de l'acte constitutif de la régie de recette de la Bibliothèque Municipale tels que définis ci-dessus
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

13) Prime de fin d'année : définition du montant

Monsieur MOULIS indique que la délibération en date du 28 mars 1991 relative à l'attribution d'une prime de fin d'année au personnel communal, prévoit chaque année de délibérer sur le montant global de cette prime.

Le montant global brut des rémunérations complémentaires dites prime de fin d'année s'élève pour l'année 2018 à **67 000.00 €**.
Les crédits étant bien inscrits au Budget 2018.

Cette prime est attribuée aux agents conformément aux critères définis par la délibération du 28 mars 1991. Elle est versée en deux fois, un premier acompte de 50% sur les salaires du mois de juin et le solde sur les salaires de décembre.

Monsieur MOULIS indique que son montant est en baisse par rapport à l'année dernière car l'effectif a diminué.

Madame HUGONNET demande pourquoi aucun détail n'est fourni.

Madame ACHET répond que c'est parce que son montant est le même pour chaque agent.

Monsieur MOULIS ajoute qu'il ne varie pas en fonction du grade ni de l'ancienneté de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le montant de cette prime
- **Approuver** son mode de versement aux agents de la collectivité
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

14) Acquisition de matériel : attribution du marché pour l'achat d'un camion polybenne

Monsieur MABRIER indique qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée (article 27 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016) pour le marché « acquisition d'un camion polybenne ».

La commission MAPA s'est réunie le mercredi 4 octobre 2018 à 10h30 pour l'analyse des offres. Elle a donné son avis sur le choix de l'offre la mieux-disante et la plus complète techniquement au regard du cahier des charges. Le marché a été proposé avec une offre de base et une variante.

L'offre de base : 4 offres ont été reçues, à savoir :

- SEGARP
- MECALOUR
- BONY AUTOMOBILES
- SOVECA 43

L'offre avec la variante : 1 offre a été reçue, à savoir :

- SEGARP

Au regard du cahier des charges établi pour cette consultation, et des offres reçues, il est proposé de retenir la Société SOVECA 43 pour un montant de 34 600.00 € HT (41 520.00 € TTC) - offre de base - avec une livraison dans 1 mois à compter de la notification du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le choix de l'offre de la Société SOVECA 43 comme étant économiquement et techniquement la plus avantageuse et la plus complète, après avis de la Commission MAPA pour la passation de ce marché, pour le montant suivant :

- Offre de base : **34 600.00 € HT** (41 520.00 € TTC)

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

Vote pour à l'unanimité

Il est 20h45, Madame de LAGRANGE quitte la séance et donne pouvoir à SOLIGNAC Emmanuelle.

15) Acquisition de matériel : attribution du marché pour l'achat d'un camion nacelle

Monsieur MABRIER indique qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée (article 27 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016) pour le marché « acquisition d'un camion nacelle ».

La commission MAPA s'est réunie le mercredi 4 octobre 2018 à 10h30 pour l'analyse des offres. Elle a donné son avis sur le choix de l'offre la mieux-disante et la plus complète techniquement au regard du cahier des charges. Le marché a été proposé avec une offre de base et une variante.

L'offre de base : 6 offres ont été reçues, à savoir :

- Sarl Gilles MOREL
- Société KLUBB FRANCE
- Société SOUD HYDRO
- Société EUROLIFT
- Société France ELEVATEUR
- Société LVM NACELLES

L'offre avec la variante : 6 offres ont été reçues, à savoir :

- Sarl Gilles MOREL
- Société KLUBB FRANCE
- Société SOUD HYDRO (a déposé 3 variantes)
- Société EUROLIFT
- Société France ELEVATEUR
- Société LVM NACELLES

Au regard du cahier des charges établi pour cette consultation, et des offres reçues, il est proposé de retenir la Société KLUBB FRANCE pour un montant de 59 000.00 € HT (70 800.00 € TTC) offre avec variante avec une livraison dans un délai de 4 mois à compter de la notification du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Approuver** le choix de l'offre de la Société KLUBB FRANCE comme étant économiquement et techniquement la plus avantageuse et la plus complète, après avis de la Commission MAPA pour la passation de ce marché, pour le montant suivant :

- Offre de base : **59 000.00 € HT** (70 800.00 € TTC)

• **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

Monsieur VALENTIN demande quelle était la variante de ce marché.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait de la hauteur du bras de la nacelle, de la position des verrains et de sa puissance.

Monsieur PINOT demande ce que l'on fait des anciens véhicules.

Monsieur le Maire répond que, pour le cas présent, il n'y a pas de reprise car le véhicule ne passe pas au CT. Il précise aussi que, pour les services techniques, la commune va procéder à l'achat d'un camion polybenne, d'un tracteur, d'une nacelle, neufs car il y avait du retard à combler en investissement.

Vote pour à l'unanimité

16) Travaux de séparation des logements et de l'école de la Coustarade : lancement de la consultation

Monsieur le Maire indique que suite à la demande de l'Inspection Académique et par mesure de sécurité, il convient nécessaire de lancer les travaux de séparation des logements situés au sein de l'école de la Coustarade.

Une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre a été faite.

Le Maître d'œuvre retenu a été le cabinet BONNET-TEISSIER à Mende. Le DCE étant réalisé, il s'avère nécessaire de lancer une consultation pour les travaux de séparation des logements de l'école la Coustarade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le lancement de cette consultation en procédure adaptée
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

JEUNESSE

17) Appel à projets « jeunesse » : adoption du règlement, création de la commission d'attribution des aides et désignation des membres

Madame DELMAS indique que la ville de Marvejols souhaite conduire une politique jeunesse ambitieuse et volontariste, afin de répondre aux besoins de protection et d'émancipation des jeunes du territoire.

Cette démarche, qui a vocation à se déployer sur l'année 2019, vise à soutenir des actions en faveur de la jeunesse portées par les associations marvejolaises.

L'objectif premier de cet appel à projets est de favoriser le développement des associations par des actions ponctuelles et de définir, selon une décision de la commission portée sur des critères d'attribution précis, le montant de la participation de soutien que la ville pourra octroyer à l'association organisatrice.

La commission chargée de l'attribution des aides financières sera composée :

- du Maire
- de ~~trois~~ quatre élus de la majorité
- d'un élu de l'opposition

Et pourra être complétée par des personnes présentes à titre consultatif, n'ayant pas de voix délibérante.

Le projet du règlement regroupant les termes et conditions de cet appel à projets, ainsi que le projet de dossier de candidature ont été annexés à la note de synthèse.

Monsieur le Maire indique qu'il va s'agir de répondre à des projets qui nous paraissent adaptés à la jeunesse. C'est une façon un peu différente de travailler, mais nous souhaitons consacrer un budget global de 30 000 € à ce projet.

Monsieur PINOT se pose des questions sur la nature des projets et sur un éventuel court-circuit avec la CCGévaudan.

Monsieur le Maire répond qu'il laisse libre cours à l'imagination des associations de Marvejols. Chaque projet sera étudié. Sur la CCGévaudan, on peut effectivement s'interroger mais il s'agit là d'un projet communal.

Madame SOLIGNAC s'interroge sur un point du règlement intérieur : une action « ponctuelle »..

Madame DELMAS répond qu'une association pourrait par exemple proposer d'amener des jeunes voir une exposition ou visiter un musée.

Monsieur GALIZI complète en rappelant l'organisation du carnaval par les Formicables.

Madame SOLIGNAC ajoute qu'ils se posent des questions sur une action qui serait pérenne. Pourquoi ne pas la financer ? Il faut aussi valoriser les actions qui se déroulent sur des durées plus longues et qui sont des actions de fond.

Madame DELMAS répond que cela peut effectivement se réfléchir en groupe de travail. Le règlement pourra être modifié.

Madame CHAUVEAU propose en effet de rajouter le critère de la pérennité au règlement. Par exemple, une action sur toute une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le règlement annexé à la note de synthèse
- **Désigner** les membres de la commission comme suit : **Monsieur le Maire, ACHET Elisabeth, DELMAS Roselyne, GALIZI Raphaël, CHAUVEAU Juliette et SOLIGNAC Emmanuelle**
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

18) Convention Territoriale Globale entre la ville de Marvejols et la CCSS de la Lozère : signature

Monsieur le Maire indique que, vu les débats du Conseil communautaire de ce jour, cette question est ajournée. Pas de résultat obtenu auprès de la CCGévaudan, il est donc inutile de nous positionner sur cette question. La délibération proposée par la CCGévaudan n'était pas en phase avec l'esprit de la CCSS. Une réunion aura lieu prochainement (en début de semaine prochaine) à ce sujet.

CŒUR DE VILLE

19) Aménagement du centre-bourg – 1^{ère} tranche : attribution du marché de conception, fourniture et pose de mobilier urbain de la Place Henri Cordesse

Monsieur le Maire indique qu'une consultation en procédure adaptée pour la réalisation de mobilier urbain artisanal sur la place Cordesse s'est déroulée en septembre 2018 suite à la mission de maîtrise d'œuvre réalisée par le cabinet d'architecture « Le Compas dans l'œil ».

Le nouveau mobilier urbain va se composer de bancs modulables (assises et dossiers) et de jardinières en bois de douglas, de deux bancs placés en rebord du monument aux Morts et de 10 vitrines implantées sur l'horloge, en lieu et place des tôles blanches (réversibles).

Les jardinières et les bornes vélo seront réalisées par les services techniques municipaux ; les autres éléments font l'objet du marché en question.

Deux offres sont parvenues à la suite de cette consultation, la commission MAPA s'est réunie le 15/11/2018 et a donné son avis de principe sur l'attribution de ce marché à l'entreprise retenue suite à analyse des offres.

Les résultats de cette réunion de la Commission MAPA ont été transmis en séance, et il en ressort deux entreprises ont fait une offre : AMEX Bois et OSTY Nicolas.

Les critères de jugement et de pondération ont été les suivants : 40 % pour le prix des prestations et 60 % pour la valeur technique de l'offre.

Dans ce cadre, AMEX Bois a obtenu une note globale de 99/100 et OSTY Nicolas une note globale de 100/100. En conséquence, la Commission MAPA propose de retenir l'entreprise OSTY Nicolas pour ce marché de conception, fourniture et pose de mobilier urbain de la Place Henri Cordesse, pour une offre d'un montant de 30 175 € HT soit 36 210 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la réalisation de cette opération
- **Désigner** l'entreprise OSTY Nicolas pour ce marché de conception, fourniture et pose de mobilier urbain de la Place Henri Cordesse, après avis de la Commission MAPA pour un montant de 30 175 € HT soit 36 210 € TTC
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

20) Aménagement du centre-bourg – 2^{ème} tranche : attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement des liaisons « Esplanade-Place Henri Cordesse », « Esplanade-Ancienne école des filles » et de la place de l'Ancienne école des filles

Monsieur le Maire indique qu'une consultation en procédure adaptée pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre en vue d'aménager les liaisons Esplanade - Centre-ville et la place de l'ancienne école des filles s'est déroulée en septembre 2018. Depuis les principales poches de stationnement (Barry, Esplanade) vers les points centraux de la ville (Place Cordesse, « rue Droite »), un flux de piétons emprunte les pénétrantes que sont les rues Bonnet de Paillerets/Vidal et la rue des Teinturiers. Cette dernière, moins utilisée que l'axe Vidal/Bonnet de Paillerets, va devenir un axe plus fréquenté avec la relocalisation de l'ETES sur le site de l'ancienne école des filles.

- L'axe Bonnet de Paillerets / Vidal : Long de près de 200 mètres, de la place Cordesse à l'Esplanade, et coupant le boulevard de Chambrun et la place du Barry, cet axe automobile (sauf la partie entre l'Esplanade et le béal) est très fréquenté par les piétons qui l'emploient plus facilement que les autres accès vers le cœur de ville, principalement parce qu'il s'agit du chemin le plus rapide pour aller vers la place Cordesse et la rue Droite. Sur la rue Vidal, les comptages routiers effectués en 2017 ont montré que plus de 1500 véhicules/jours circulaient sur cette rue.

- L'axe Teinturiers : Long d'environ 150 mètres, rejoignant l'Esplanade au boulevard de Chambrun face à l'ancienne école des filles (amené à accueillir l'École de Travail Educatif et Social), cet axe est également ouvert à la circulation (double sens). Quelques places de stationnement sont présentes le long de cet axe.

- En pointe de la rue des Teinturiers, de l'autre côté du boulevard de Chambrun, se trouve la place de l'ancienne école des filles. Elle a fait l'objet d'un aménagement au début des années 2000 avec la mise en place d'une treille métallique et d'un platelage bois donnant sur le parvis devant l'ancienne école. La place se sépare en deux parties : une zone exclusivement piétonne (pavage calcaire) et une zone de parking (16 places de stationnement).

L'aménagement de ces liaisons doit permettre de favoriser les déplacements entre les zones de stationnement et le cœur de ville. L'enjeu de ces travaux est de renforcer les axes Est-Ouest (plutôt desserte locale et piétonne) qui favorisent les déplacements vers les commerces et services de proximités, en donnant plus d'attrait à ces cheminements et requalifier la place de l'ancienne école des filles dans le cadre de la relocalisation de l'ETES.

Le présent marché porte sur une mission de maîtrise d'oeuvre relative à l'aménagement des liaisons Esplanade – Centre-Ville, décomposée en 3 tranches :

-Tranche ferme : Cheminement « Esplanade – Place Cordesse par l'axe Bonnet-de-Paillerets / Vidal »

-Tranche conditionnelle n°1 : Cheminement « Esplanade – place de l'Ancienne école des filles par l'axe Teinturiers » et aménagement de la place de « l'ancienne école des filles »

-Tranche conditionnelle n°2 : Aménagement du passage reliant le boulevard de Chambrun à la place Girou, via l'ancienne école des filles

Trois offres sont parvenues à la suite de cette consultation et la commission MAPA s'est réunie le 15/11/2018 et a donné son avis de principe sur l'attribution de ce marché au groupement retenu suite à analyse des offres.

Les résultats de cette consultation ont été transmis. Trois entreprises ont fait une offre : le Cabinet FALCON, le Cabinet MEGRET et le Cabinet FAGGE & Associés.

Les critères de jugement et de pondération ont été les suivants : 50 % pour le prix des prestations et 50 % pour la valeur technique de l'offre.

Dans ce cadre, le Cabinet FALCON a obtenu la note globale de 77/100, le Cabinet MEGRET a obtenu la note globale de 81/100 et le Cabinet FAGGE & Associés a obtenu la note globale de 74/100. En conséquence, la Commission MAPA propose de retenir l'offre du Cabinet MEGRET dans le cadre de ce marché de maîtrise d'oeuvre de l'aménagement des liaisons « Esplanade-Place Henri Cordesse », « Esplanade-Ancienne école des filles » et de la place de l'Ancienne école des filles pour une offre d'un montant de 51 900 € HT soit 62 280 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la réalisation de cette étude
- **Désigner** le Cabinet MEGRET pour le marché de maîtrise d'oeuvre de l'aménagement des liaisons « Esplanade-Place Henri Cordesse », « Esplanade-Ancienne école des filles » et de la place de l'Ancienne école des filles, après avis de la Commission MAPA pour une offre de 51 900 € HT soit 62 280 € TTC
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

TRANSFERTS DE COMPETENCES

21) Transfert de compétence de la Maison des Services au Public : convention de répartition des charges

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'article L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif au transfert de compétence et notamment à la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence de la MSAP.

Considérant que l'ensemble du matériel, outils, machines, mobiliers, informatique, téléphonie et copieurs nécessaires à l'exercice de la compétence transférée a été remis à la Communauté de Communes du Gévaudan qui en assure l'amortissement comme le renouvellement.

Considérant que la mise à disposition sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Marvejols, antérieurement compétente, et l'EPCI. La mise à disposition a lieu à titre gratuit. Elle ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire, honoraire, ni contrat de location (article L 1321-2 du CGCT).

La loi NOTRe du 7 juillet 2015 a créé la compétence en matière de Maison de services au public. Elle figure au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une communauté de communes ou d'agglomération depuis le 1er janvier 2017.

Dans sa délibération du Conseil Communautaire, en date du 29 septembre 2016, décidant de modifier ses statuts pour les mettre à jour au regard de la loi NOTRe avant le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Gévaudan avait décidé de se doter de cette compétence optionnelle au 1^{er} janvier 2018.

L'arrêté n°PREF-BRCL-2017-034-0001 du 3 février 2017 indique que la Communauté de Communes du Gévaudan exerce la compétence création et gestion de maisons de services au public.

Le transfert est intervenu à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les locaux occupés par la MSAP au titre de cette compétence transférée sont situés dans l'immeuble sis 6 rue Victor Cordesse, propriété de la ville de Marvejols, et également mis à disposition d'autres occupants : l'Inspection de l'Éducation Nationale (IEN) et la Maison Pour Tous (MPT).

Une partie de la charge de fonctionnement du bâtiment propriété de la commune, sis au 6 rue Victor Cordesse, fait l'objet de contrats en cours, ou de prestations supportées par la Communauté de Communes du Gévaudan.

La convention a pour but de déterminer les règles applicables à la refacturation de ces charges à la commune de Marvejols.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** les termes de la convention de répartition des charges annexée à la note de synthèse
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ladite convention

Vote pour à l'unanimité

22) Comité de Revitalisation Economique et Commerciale (CREC) du centre-bourg : attribution du marché de prestation de soutien renforcé à l'accompagnement, à la création et à la reprise d'entreprises

Monsieur MOULIS indique qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée (article 27 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016) pour le marché « prestation de soutien renforcé à l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises ».

Au titre du financement de cette prestation, dans sa décision en date du 19 octobre 2017, la Ville a sollicité une demande de subvention auprès des fonds européens, dans le cadre du programme Leader porté par le GAL « Gévaudan » pour un montant de 24 608,00€ , soit 64 % du montant de l'opération (38 450€ TTC).

Dans son courrier en date du 16 juillet 2018, le PETR du Pays Gévaudan-Lozère a acté un avis favorable pour ce projet suite à la tenue du comité de programmation du Groupe d'Action Locale « Gévaudan-Lozère » du 13 juillet 2018.

Suite à cet engagement il est proposé au conseil de délibérer sur l'attribution du marché

Le marché se décompose en 2 lots et une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) :

- Lot 1 : soutien à la création et à la reprise d'entreprises du secteur industriel et commercial.
- Lot 2: soutien à la création et à la reprise d'entreprises du secteur des métiers et de l'artisanat.
- PSE 1 : prestation supplémentaire éventuelle pour la sensibilisation et la réalisation de diagnostics numériques individuelles.

La commission MAPA s'est réunie le 13 septembre 2017 pour l'analyse des offres. Elle a donné son avis sur le choix des offres les mieux-disantes et les plus complètes techniquement .

Au regard du cahier des charges établi pour cette consultation, et des offres reçues, il est proposé de retenir :

- Lot 1 : La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lozère pour un montant de 21 600 € TTC.
- Lot 2 : La Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour un montant de 12 650 € TTC
- PSE 1 : La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Lozère pour un montant de 4 200 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver**, après avis de la Commission MAPA, le choix comme étant économiquement et techniquement les plus avantageuses et les plus complètes :
 - Pour le lot 1 : La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lozère pour un montant de 21 600 € TTC.
 - Pour le lot 2 : La Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour un montant de 12 650 € TTC
 - Pour la PSE 1 : La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Lozère pour un montant de 4 200 € TTC

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

Monsieur MOULIS donne des précisions sur les besoins qui ont été recensés : un restaurant en cœur de ville, un magasin de produits bio, un magasin de vêtements homme, femme, enfant qui manque cruellement. Un COPIL se réunira tous les deux mois pour faire le point sur l'avancement et pour assurer le suivi avec les deux chambres consulaires pour arriver à trouver des porteurs de projets. Nous avons besoin de travailler avec des experts.

Madame HUGONNET demande si les chambres seront tenues à un résultat.

Monsieur MOULIS répond par la positive. Elles vont devoir nous fournir un nombre d'entrepreneurs susceptibles de répondre à nos attentes. Mais c'est la première fois que l'on travaille ainsi, on ne sait pas ce que cela va donner.

Vote : 26 pour – 1 abstention

QUESTIONS DIVERSES

A/ Rapport d'arbitrage de la Cour Régionale des Comptes – Litige Estancogne

Monsieur le Maire indique que chaque conseiller municipal a trouvé sur la table le rapport d'arbitrage de la CRC relatif au litige entre la commune et la CCGévaudan sur l'Estancogne. A priori l'arbitrage est favorable à la Mairie de Marvejols mais il ne le commentera pas car il semblerait qu'il y ait quelques résistances sur cet arbitrage. Néanmoins, il tient à souligner le fait que la CRC ait procédé à un balayage total et complet du dossier et cela mérite d'être souligné.

Monsieur PINOT indique que, pour lui, les conclusions semblent être d'une « limpidité d'eau pluviale » mais ce que Monsieur le Maire qualifie de réticence, lui l'a senti comme un déni complet de l'arbitrage rendu. Ne faudrait-il pas prendre une motion à un moment ou un autre pour imposer l'application du rapport ?

Monsieur le Maire répond que, quoi qu'il en soit, ce rapport donne les instructions à suivre pour chacun, et notamment le DGFIP et le Trésorier.

B/ La Zone Bleue

Monsieur VALENTIN souhaite suggérer de passer à 1h30 de stationnement gratuit dans le cadre de la Zone Bleue car il a remarqué que le délai d'une heure générerait beaucoup de stress et d'angoisse chez les usagers, notamment les plus âgés. Il propose aussi de laisser le stationnement libre à partir du samedi midi.

Monsieur le Maire indique qu'un temps de latence est laissé jusqu'en 2019 car l'objectif n'est pas non plus d'avoir des places vides en cœur de ville. On peut étudier cette demande, mais il émet personnellement une réserve sur le stationnement le samedi après-midi, car il craint que des voitures « tampon » profitent de ce bénéfice. D'autres aménagements sont aussi possibles : aménagements saisonniers, projets à venir sur le cœur de ville, ...

Néanmoins, il ne souhaite pas de précipitation sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Merle".

Marcel MERLE

ACHET Elisabeth	BAKKOUR Abdeslam /	BARRERE Jean-Pierre /	BUNEL Josiane
CALMETTES Denise	CHAUVEAU Juliette	COCHET Hervé /	de LAGRANGE Monique
DELMAS Roselyne	FELGEIROLLES Aymeric	FOISY Christine	GALIZI Raphaël
GIRMA Dominique /	HUGONNET Valérie	MABRIER Bernard	MALIGE Thomas /
MATHIEU Elisabeth	MICHEL Angélique /	MOULIS Marc	NOGARET Lise
PALUMBO-COCHET Marjory /	PIC Jérémy	PINOT Bernard	SEGURA Matthias /
SOLIGNAC Emmanuelle	VALENTIN Jean-Louis		.